

Politique d'attribution des bourses

Un des objectifs de la Fondation est d'attribuer des bourses d'études à des élèves dont la famille vit **temporairement** une difficulté financière. La famille peut ainsi faire une demande d'aide financière à la fondation, demande qui sera évaluée par le comité d'attribution des bourses. La décision sera prise en conseil d'administration de la Fondation du Collège Reine-Marie.

Critères d'admissibilité

- 1- Le formulaire de demande de bourse, disponible au bureau de la direction du collège, devra contenir l'ensemble des informations demandées, de même que la déclaration de revenus et l'avis de cotisation, de la dernière année d'imposition du parent (et du conjoint s'il y a lieu) de l'enfant.
- 2- Le formulaire de demande de bourse doit être déposé au bureau de la direction du Collège. L'analyse sera faite par le comité d'attribution des bourses et par le conseil d'administration de la Fondation, à raison de deux fois par année, soit en décembre et en avril. La décision de la fondation, quant à la remise ou non d'une bourse, sera rendue en janvier et en mai. Un avis écrit sera remis au demandeur.
- 3- L'enfant pour qui la demande est faite doit en être à sa **deuxième année ou plus** à l'école.
- 4- L'enfant pour qui la demande est faite ne pourra bénéficier que **d'une seule bourse** durant son passage au Collège Reine-Marie.
- 5- L'enveloppe budgétaire contenant le montant d'argent total à distribuer en bourse par année est « fermée ». Ce montant est déterminé chaque année en fonction des fonds disponibles.
- 6- Suite au respect des critères précédents, le comité des bourses analysera la demande, selon un système de pointage :
 - le revenu familial net
 - le bilan financier personnel
 - situation d'emploi familiale
 - le nombre d'enfants dans la famille
 - frères et sœurs inscrits au Collège Reine-Marie